DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_43
id. 1881

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE - COMMUNE DE MONTEILS

———

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités,

et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux travaux de réfection des ponts situés sur la voirie communale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :
- travaux de reprises,
- renforcement des ponts et des parapets,
- élargissement des ouvrages.

Les réfections de chaussées sont exclues.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Plafond de dépense subventionnable : montant des travaux éligibles HT.

Taux de subvention : 30 %

IV – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe pour un montant de 2 178 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours , natana 1381-204142, sous-fonction 628-Programme P028 Opération O003 Enveloppe E 16.

Autorisation de programme 2023 (VCEM)…….....	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes…….	17 304 €
Engagé à la commission permanente de ce jour ……..	2 178 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour……	19 482 €
Disponible .....….	80 518 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la réfection des ponts situés sur la voirie communale, l'attribution d'une subvention départementale à verser à la Commune de Monteils d'un montant de 2 178 € pour la rénovation du Pont de Lapeyre et du pont de Courtes ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1381-204142, sous-fonction 628- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 31/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2238-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL